



Date de dépôt : 2 juin 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une subvention monétaire de
25 millions de francs à la Fondation pour l'adaptation de la Genève
internationale en 2025**

Rapport de Grégoire Carasso (page 4)

Projet de loi (13656-A)

accordant une subvention monétaire de 25 millions de francs à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale en 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention monétaire

L'Etat de Genève (ci-après : l'Etat) accorde en 2025, à la Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale (ci-après : la Fondation), un montant de 25 millions de francs, sous la forme d'une subvention monétaire. Les modalités de versement de cette subvention monétaire sont réglées par convention séparée.

Art. 2 Subvention non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, une ressource humaine pour un montant de 239 000 francs.

² Cette subvention non monétaire figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 3 Programme

Cette subvention est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ».

Art. 4 But

Cette subvention doit permettre à la Fondation de mener à bien sa mission, telle que définie dans ses statuts.

Art. 5 Prestations

Renforcer Genève comme pôle de coopération internationale de premier plan et accompagner les organisations internationales et non gouvernementales dans leur adaptation à un contexte nouveau en soutenant :

- a) des processus de réorganisation décidés par les acteurs de la Genève internationale ;

- b) des projets visant à développer de nouveaux modèles de coopération internationale ;
- c) des initiatives visant à renforcer l'universalité de la Genève internationale.

Art. 6 Relation avec le vote du budget

¹ La subvention n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre de la demande de crédit supplémentaire y relative.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de la subvention accordée.

Art. 7 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, et aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Grégoire Carasso

La commission des finances a examiné cet objet durant sa séance du 28 mai 2025 sous la présidence de M. Jacques Béné. Le procès-verbal a été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire scientifique de la commission, M. Raphaël Audria. Que toutes ces personnes soient chaleureusement remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, de M^{me} Martine Brunschwig Graf, présidente pressentie, Fondation pour l'adaptation de la Genève internationale, de M. Marc Maugué, secrétaire général, Fondation Wilsdorf, et de M. Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale

M^{me} Fontanet rappelle que la Genève internationale est en danger aujourd'hui, en raison des coupes très sévères qu'elle a subies. Ses acteurs font par conséquent des économies dans l'urgence, et d'autres pays se disent prêts à les accueillir à moindre coût, dans un contexte général d'augmentation des conflits, de remise en question de la coopération internationale et de profonde incertitude. Le risque est celui d'un démantèlement complet de la Genève internationale, qui conduirait à la perte de milliers d'emplois dans le canton et à l'affaiblissement d'un secteur indissociable de l'identité de Genève. Il faut rappeler, à cet égard, que Genève et la Suisse se sont construites sur cette identité, notamment avec les Conventions de Genève. Les pertes pour le reste du monde ne seront pas financières, mais humaines, puisque des vies sont en jeu.

Le souhait des auditionnés est d'accompagner la Genève internationale dans l'adaptation qu'elle devra forcément entreprendre, de sorte que ses acteurs ne doivent pas prendre des mesures dans la précipitation en cherchant uniquement des économies immédiates. L'objectif de ce projet de loi est de consolider les atouts existants, afin que la Genève internationale ressorte de la crise changée, mais plus forte.

M^{me} Fontanet tient par ailleurs à remercier très chaleureusement la Fondation Wilsdorf pour le partenariat mis en place. En quelques semaines, le travail acharné des équipes du canton et de la Fondation Wilsdorf a permis de monter un projet solide.

M. Maugué fait part de quelques éléments de contexte. Depuis 1945, les statuts de la Fondation Hans Wilsdorf prévoient explicitement le soutien aux institutions humanitaires ayant leur siège à Genève. Au fil des années, cet

engagement s'est renforcé, faisant de la Fondation le plus grand contributeur privé de la Genève internationale. Ainsi, même si on parle parfois de fondations américaines qui attribuent des montants très importants, la Fondation Hans Wilsdorf demeure le plus grand contributeur. Son soutien se structure en quatre axes majeurs : la santé globale, les droits humains, l'éducation et la paix. En 2023-2024, plus de 50 projets ont été soutenus pour plus de 35 millions de francs et, cette année, ce sont 60 projets pour environ 50 millions. Cela ne tient pas compte du soutien spécifique destiné à sauver le CICR, soit le versement à plusieurs reprises de 100 millions par an afin que cette institution puisse continuer sa mission essentielle et indissociable de Genève. Pour rappel, sous l'emblème du CICR, il n'est pas écrit « Suisse », mais « Genève ».

L'attachement viscéral de la Fondation Hans Wilsdorf à Genève et à la Genève internationale se traduit aussi par le CAGI, qui est une forme d'articulation entre les Genevois et la Genève internationale. Dans cette situation de crise, la Fondation a tout naturellement approché le canton pour agir de manière coordonnée et éviter une fragmentation entre les actions du canton et de la Fondation. De ces réflexions communes a émergé l'idée d'une fondation, d'une durée limitée, qui n'a pas pour but de se substituer aux montants perdus, mais d'être un accélérateur de transformation. La portée symbolique de cette nouvelle fondation est importante, car l'avenir du siège genevois se discute à New York. M. Maugué a d'ailleurs reçu des demandes d'interviews des Etats-Unis à la suite de l'annonce de la création de cette fondation, car cela démontre symboliquement que la communauté genevoise, publique et privée, peut offrir des possibilités de perdurer à cet écosystème essentiel, qui incarne l'esprit de Genève depuis plus d'un siècle.

M^{me} Fontanet explique que cette nouvelle fondation (la FAGI) n'est pas encore créée, dans l'attente d'avoir un retour du parlement, mais que ses principaux éléments sont déjà connus.

Un financement public-privé (Etat de Genève et Fondation Hans Wilsdorf) est créé. Une contribution de tiers est souhaitée, mais lesdits tiers ne sont pas associés à la création de la FAGI, car il n'aurait pas été possible d'aller aussi vite s'il y avait eu une multitude de fondateurs, plutôt que deux. Chacun des deux fondateurs met à disposition 25 millions de francs. La FAGI est vouée à une existence temporaire et son but est d'exercer un effet de levier, un effet multiplicateur, et d'unir les efforts en faveur de la Genève internationale, de ses organisations internationales, mais aussi de ses ONG. En outre, un partenariat public-privé sera plus agile pour lever d'autres fonds.

Cette nouvelle fondation s'inscrit dans le champ de la responsabilité du canton de Genève, dans le respect des prérogatives de la Confédération

(politique extérieure, loi sur l'Etat hôte), et elle émane d'une volonté de coopération et de collaboration avec les autres acteurs qui œuvrent pour la Genève internationale, comme la Fondation pour Genève.

Les financements des projets seront assurés par appel de fonds. Si le projet de loi à 25 millions est voté par le parlement, le Conseil d'Etat reviendra avec un crédit supplémentaire, puis la FAGI fera appel au fonds lorsqu'elle en aura besoin. Cela signifie que les 25 millions resteront auprès de l'Etat de Genève, inscrits comme une dette vraisemblablement, et qu'ils ne seront pas versés directement du canton à la fondation. C'est sur la base de projets que la FAGI fera des appels de fonds à l'Etat de Genève. Il n'y aura par conséquent pas de masse financière à gérer pour la fondation, ce qui est une bonne chose, et, si des intérêts négatifs devaient survenir, ils ne lui seraient pas facturés.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement, l'objectif est qu'une équipe soit constituée, de sorte qu'elle puisse fonctionner le plus rapidement possible, puisqu'il est urgent d'agir. M^{me} Brunschwig Graf a été sollicitée pour présider la FAGI. Après sa carrière au Conseil d'Etat, cette dernière a eu un parcours important au niveau de la Genève internationale et elle a assuré la présidence de certaines commissions fédérales. C'est un atout très clair. Un conseil de fondation de cinq personnes, qui agiront à titre bénévole, sera désigné. Il comprendra notamment un représentant du DFAE, le but étant de collaborer à tous les niveaux et de ne pas se retrouver dans un croisement de compétences. Outre M^{me} Brunschwig Graf, plusieurs personnes ont déjà donné leur accord pour intégrer ce conseil de fondation : M^{me} Isabelle Harsch, présidente de la CCIG, qui représenterait l'Etat de Genève ; M^{me} Laurence Brenner, secrétaire générale adjointe de la Fondation Hans Wilsdorf, qui représenterait le second fondateur ; M. Giovanni Ferro-Luzzi, directeur de l'IREG et auteur de la récente étude demandée par la Fondation pour Genève sur le secteur international. Il a été décidé de créer un conseil de fondation modeste en nombre de membres, afin qu'il puisse travailler efficacement.

Le secrétariat général serait composé de trois personnes au maximum, avec des frais de fonctionnement d'environ 715 000 francs qui seraient pris en charge à parts égales par les fondateurs. Ce montant doit couvrir l'ensemble des besoins RH, administratifs et informatiques.

Le choix des projets reviendra à une commission consultative, qui soumettra les projets au conseil de fondation. Elle comprendra au maximum sept membres et son mécanisme se calquera sur celui de la commission consultative en matière de solidarité internationale, dont le SAI avait confirmé le bon fonctionnement. Cette commission consultative sera désignée par le conseil de fondation et son rôle sera de préavisier les projets à soumettre à ce dernier. A noter que le DFAE et la Mission suisse seront consultés en amont

du traitement des projets, afin de s'assurer de la cohérence de la politique menée par l'Etat hôte.

M^{me} Fontanet souligne que cela fait plusieurs semaines que M^{me} Brunshawig Graf s'est énormément investie dans le travail de mise en place de cette fondation, et elle lui cède la parole.

M^{me} Brunshawig Graf se dit touchée de la confiance qui lui est accordée. Elle pense qu'il faut effectivement prendre les devants et entretenir une collaboration étroite avec les uns et les autres, puisque le temps presse. Le Grand Conseil est l'organe de décision en ce qui concerne le projet de loi et la commission des finances en ce qui concerne les crédits supplémentaires, mais il semblait judicieux de ne pas attendre et de commencer les préparatifs, pour ensuite lancer l'opération.

Il faut préciser un principe de base de cette fondation, à savoir que la FAGI se préoccupera bien entendu de la Genève internationale dans les projets qui seront choisis, mais en gardant en tête en permanence le fait que, derrière cette Genève internationale, il y a la vie locale, les emplois locaux et le bien-être économique et social des habitants du canton. Aujourd'hui, 36 000 emplois sont générés directement par la Genève internationale, auxquels s'ajoute un grand nombre d'emplois dans le canton. Ce n'est donc pas un objectif institutionnel qui est visé in fine, mais ce sont les intérêts du canton, en lien avec le fait que ce secteur représente l'une de ses principales ressources, y compris sur le plan fiscal.

Au-delà de l'effet multiplicateur et des synergies qui pourront se créer, ce qui importe, c'est l'indépendance de financement des projets soutenus. Il pourra y avoir des projets ponctuels, qui visent à produire un effet de levier, et d'autres qui pourront s'inscrire dans la durée. Dans ce dernier cas, ces projets devront prévoir un financement qui ne sera pas celui de la fondation sur le long terme. Il n'est en effet pas envisageable d'avoir une fondation limitée dans le temps d'un côté, et de créer une dépendance dans les financements de l'autre. S'agissant toujours de cette non-dépendance, il faudra aussi veiller à ne pas envoyer au donateur actuel le message qu'il pourrait se désengager puisque la fondation prend le relais. Ce n'est pas simple à contrôler, mais c'est une condition qui devra vraiment être respectée.

Par ailleurs, le choix des projets doit pouvoir être expliqué d'une façon objective et équitable. Les décisions ne seront pas prises en fonction de préférences ou de critères subjectifs. Au contraire, tous les choix devront pouvoir être justifiés. Cela ne signifie pas que la fondation va « arroser ». Il faut être clair sur ce point, la fondation ne pourra pas financer tous les projets qui lui parviennent sous prétexte de non-discrimination. Elle doit cependant

être capable d'expliquer les raisons pour lesquelles elle a sélectionné tel ou tel projet.

Trois domaines d'action ont été retenus. Le premier est la réorganisation, puisqu'il est évident que la Genève internationale doit se transformer. La fondation doit être capable de soutenir des projets visant par exemple à la mise en commun de ressources (locaux, administration, RH, etc.). Les projets doivent être incitatifs et fournir un bénéfice dans la durée, en permettant à des organisations de continuer à agir avec moins de moyens. Un deuxième exemple est le regroupement d'entités quand c'est possible. Certains acteurs de la Genève internationale pourraient travailler ensemble davantage. Comme pour les regroupements de communes, il y a toujours un montant incitatif à prévoir et le principe serait le même ici. Enfin, des entités nouvelles pourraient être accueillies à Genève, ce qui suppose de créer les conditions nécessaires à leur venue.

De nouveaux modèles de coopération peuvent être facilités par la recherche de modèles de financement, peut-être en lançant une étude à cette fin, ou par la mise en œuvre de l'IA dans les domaines concernés, ou encore par des outils de planification pour l'organisation de conférences. A cet égard, il faut savoir que des milliers de conférences sont données chaque année à Genève, mais qu'il n'existe pas d'outil de planification, ce qui engendre des coûts importants pour les uns et les autres.

Le dernier domaine est celui de l'universalité. Genève est la place internationale dans laquelle il y a le plus d'universalité, puisque 183 Etats y sont représentés. C'est davantage qu'à Berne, par exemple. Il faut donc pouvoir soutenir des projets qui permettent à tous les ressortissants, et notamment ceux des pays du Sud, de participer. Le fait de renforcer cette universalité est dans l'intérêt de l'image de Genève.

En l'état, les préparatifs sont en train d'être menés et les statuts examinés. La FAGI aura le statut de fondation d'utilité publique, ce qui lui permettra de bénéficier de l'exonération fiscale. Le règlement de la fondation est en préparation, de même que la mise en place de la commission consultative. Un travail est également en cours sur les critères de sélection des projets. Dès le départ, des instruments doivent permettre de passer en revue les projets, et ces instruments doivent être harmonisés, de manière à éviter que des critères ne soient inventés au fur et à mesure.

La nouvelle fondation suscite un certain intérêt. Lorsque les projets arriveront concrètement, il faudra être prêt, et la fondation le sera début juillet quoi qu'il arrive.

M^{me} Fontanet souligne que ce projet est aussi un projet pour Genève, et qu'il n'est pas orienté vers l'extérieur. La Genève internationale, ce sont 4 milliards dépensés en Suisse chaque année et, si tout cela venait à s'effondrer, les petits commerçants et les entreprises locales en subiraient eux aussi les conséquences. A noter que, depuis la communication et le dépôt du projet de loi, des appels ont été reçus au niveau de l'Etat, qui témoignent d'un intérêt très important pour ce projet.

Questions des membres de la commission des finances

Une députée PLR revient sur l'enjeu de réussir à attirer de nouvelles organisations internationales, en plus des efforts de transformation qui viseront celles qui sont déjà à Genève. Elle souhaiterait savoir quels sont les leviers à disposition dans le contexte actuel pour redonner confiance et redonner envie à ces organisations de rester ou de venir à Genève. Enfin, elle demande quels sont les pays ou les villes en concurrence forte avec Genève à cet égard.

M^{me} Brunschwig Graf relève qu'il ne se passe pas un jour sans qu'une nouvelle ville annonce qu'elle serait prête à recevoir les organisations, y compris le Qatar tout récemment. Il y a également Vienne, qui a toujours été intéressée, ou encore Nairobi. La Confédération et le canton ont toujours cherché à attirer des organisations. Le message envoyé par la création de ce partenariat public-privé est que Genève ne reste pas les bras croisés. Des déménagements d'organisations, il y en a toujours eu, qu'ils soient dictés par des intérêts financiers, liés aux bâtiments, etc. La gestion des bâtiments sera d'ailleurs importante et un gros travail concernera l'immobilier. Il faut le voir comme un mouvement. La première chose à faire est de bouger, ce qui est en train d'être fait. La deuxième est de faire connaître cette fondation, puis d'avoir des offres concrètes.

M. Coutau ajoute que l'atout n° 1 à Genève, c'est la masse critique. Une organisation qui travaille dans le secteur humanitaire a tout intérêt à être à Genève, car tous les autres acteurs du domaine s'y trouvent. Il n'est pas raisonnable de disperser les organisations partout dans le monde, et la coordination des opérations humanitaires se fait à Genève. Il en va de même pour le secteur de la santé publique. Il reste encore des acteurs qui se trouvent dans d'autres villes internationales et qui pourraient être intéressés à venir travailler à Genève.

Un député PLR salue l'initiative de prendre la chose en main le plus rapidement possible. Dans l'exposé des motifs, il est dit que le financement de la Genève internationale par ses donateurs est passé de 4,2 milliards de dollars en 2002 à 23,6 milliards de dollars en 2020. Il s'agit là d'une hausse

importante, à mettre en regard du fait que tout ceci est entrepris parce que les Etats-Unis ne paieraient plus certains montants. L'impression est donnée que tout va s'effondrer si certains montants sont perdus, alors que, lorsque le financement des donateurs s'élevait à 4,2 milliards, la Genève internationale existait et fonctionnait déjà. Il faut mettre ces montants en perspective, ce qui n'empêche pas qu'il faille prendre des mesures. Quant à la structure, il observe qu'il n'y a rien de moins léger et coûteux qu'une fondation : un dispositif plus léger n'a-t-il pas été envisagé ?

En ce qui concerne les buts concrets de la fondation, le député PLR souhaiterait savoir ce qui pourra être soutenu avec les 50 millions prévus, pour aider la Genève internationale et les 36 000 emplois évoqués. Enfin, il est question d'engager un secrétaire général qui est aujourd'hui un fonctionnaire de l'administration, et qui sera « prêté » à la fondation et remplacé par un agent spécialisé. Il trouve ce procédé étrange et demande ce qu'il adviendra à la fin de la durée prévue de cinq ans.

M^{me} Fontanet revient tout d'abord sur la légèreté du système, qui a fait l'objet de nombreuses réflexions. La question s'est posée de créer un fonds, qui aurait pu sembler plus léger, mais aurait été difficile à faire fonctionner, dans la mesure où il aurait été public. Le type de fondation a aussi été discuté. Une fondation publique aurait été encore plus compliquée, et le choix s'est donc porté sur une fondation privée. Tout cela a fait l'objet de multiples séances, et il s'est avéré plus simple de créer une fondation privée dans un partenariat public-privé. Les montants étant importants, il fallait s'assurer du fonctionnement complètement professionnel de cette fondation. Pour rappel, au départ, la communication avait évoqué un « instrument financier », car les réflexions étaient encore en cours sur la manière de soutenir les projets. A ce propos, il est très important d'être objectif et d'énoncer des conditions très claires. La question ne regarde plus uniquement l'Etat de Genève, à partir du moment où il s'agit d'un partenariat public-privé.

M. Maugué ajoute que la création d'une fondation était essentielle en ce sens que, pour des montants aussi importants, la Fondation Hans Wilsdorf souhaitait une structure robuste. Le CICR est certes une association, mais les temps ont changé.

M^{me} Brunshawig Graf souligne que l'organe décisionnaire d'une association est l'assemblée générale, et pas le comité. Dans une fondation, le conseil de fondation est très responsable, et même davantage qu'un conseil d'administration d'entreprise. Il est vrai que c'est une structure lourde, mais celle-ci est parfaitement gérable, d'autant plus qu'elle est provisoire. M^{me} Brunshawig Graf n'aurait par ailleurs pas accepté de diriger une association, vu la responsabilité que cela implique.

M^{me} Fontanet revient sur la question du secrétaire général, qui est une personne qui travaille actuellement au sein de l'Etat de Genève. Il paraissait très important, vu l'urgence, de ne pas avoir à publier un poste et à recruter une personne, qui n'aurait peut-être pas déjà toutes les connaissances et tous les contacts nécessaires, sachant que la fondation devra chercher d'autres fonds et donc avoir une connaissance pointue des différents partenaires et interlocuteurs. Il s'agira donc effectivement d'un prêt et c'est M. Coutau, qui occupe un poste de délégué à la Genève internationale au sein de la direction des affaires internationales depuis de nombreuses années, qui est pressenti et a été validé tant par la Fondation Wilsdorf que par le Conseil d'Etat. L'expérience et le caractère professionnel de M. Coutau ne pourront pas être remplacés à l'Etat, mais un auxiliaire sera capable de gérer des projets sans mettre en danger la direction des affaires internationales, qui compte très peu de collaborateurs. A la fin de la durée de vie de la FAGI, M. Coutau reprendra simplement ses activités actuelles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle son remplaçant aura un poste d'auxiliaire, qui ne sera pas voué à se pérenniser. La question de savoir si un remplacement était indispensable a été examinée avec la direction des affaires internationales et avec le secrétaire général du DF, étant précisé que tout remplacement dans ce département doit être présenté à M^{me} Fontanet. Le besoin a été confirmé au vu du nombre de collaborateurs.

Quant au fait que l'Etat de Genève prendrait le relais à la suite du désengagement des Etats-Unis, la situation est un peu plus complexe que cela. On constate depuis quelques années un important désengagement du financement de la Genève internationale en raison des conflits, parce que certains Etats ont remplacé cela par un financement dédié à la défense, et les Etats-Unis ne sont pas les seuls à rencontrer des problèmes de budgets et à se désengager. L'objectif de cette fondation n'est pas de remplacer les fonds perdus ou de donner plus, mais de soutenir des projets particuliers. Pour ce qui est des emplois perdus, certaines organisations annoncent aujourd'hui largement plus de 2000 employés qui vont être ou sont déjà remerciés. Ces personnes représentent aussi des compétences, des talents et un savoir qui sont à Genève et qu'il ne faut pas perdre. Une adaptation est toutefois clairement nécessaire, puisque les deux fois 25 millions annoncés pour cette fondation ne compenseront de loin pas les financements perdus.

M^{me} Brunshwig Graf signale que les Etats-Unis avaient déjà retiré des moyens par le passé, par exemple à l'UNESCO, à deux reprises en 20 ans, au gré des différentes élections. Cela a eu des conséquences sur l'UNESCO, qui a dû se poser des questions. Sans transformation, sans rationalisation, la dépendance vis-à-vis des Etats-Unis se maintiendra. Ce message doit être

envoyé, y compris à l'extérieur, même s'il est toujours difficile de convaincre de se transformer, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a urgence.

M. Coutau relève que l'augmentation du budget entre 2002 et 2020 est effectivement spectaculaire, mais elle est essentiellement due à une augmentation des besoins dans le domaine humanitaire (CICR et HCR) et à l'arrivée de nouvelles organisations à Genève, qui coûtent cher, car elles ont des opérations importantes sur le terrain. Cela étant dit, le budget total reste relativement modeste, dans la mesure où il répond aux besoins du monde entier.

M^{me} Fontanet revient sur la question concernant les buts concrets de la fondation. Elle cite par exemple l'utilisation de nouvelles technologies, qui feraient gagner du temps, de l'efficacité et des moyens à certaines organisations. Il en va de même pour le regroupement et la mise en commun de ressources de différents acteurs, qui pourraient être amenés à financer des installations ensemble, des déménagements, pour lesquels il est question de plusieurs millions à chaque fois. La fondation devra imaginer quels seront les projets et examiner les demandes, dont certaines, surtout de mise en commun des ressources, ont déjà été formulées.

Le député PLR comprend qu'il s'agit donc d'une forme de coaching ou de facilitation pour inciter ces entités soit à se regrouper, soit à mutualiser un certain nombre de coûts, de manière que, quelle que soit l'origine du financement, elles se rendent plus sveltes et dépendent ainsi moins des fluctuations financières. M^{me} Fontanet confirme que c'est bien de cela qu'il s'agit. M. Maugué fait remarquer que devenir svelte a un coût.

Un député S salue la mise sur pied de ce partenariat public-privé en quelques semaines. Sa première question concerne les membres du conseil de fondation, dont fera partie un représentant du DFAE. Qu'en est-il de la Ville de Genève ? M^{me} Fontanet signale qu'il a été confirmé que le DFAE serait représenté au conseil de fondation. En revanche, il n'y aura pas d'engagement financier de la Confédération. Cette dernière sortira ces prochains mois ou ces prochaines semaines son message, dans lequel elle fera sans doute des annonces, mais elle ne participera pas financièrement à cette fondation. En ce qui concerne la Ville, le Conseil municipal a voté un montant de 2 millions à affecter à la LAFONG. A ce jour, cette affectation ne paraît toutefois plus pertinente, la LAFONG étant très peu utilisée. Le Conseil administratif devrait donc se déterminer sur un possible versement partiel ou total de ce montant à la FAGI. Quant à sa participation au conseil de fondation, M^{me} Fontanet indique que, pour l'heure, le sujet n'a pas été abordé.

M. Maugué ajoute, au sujet du DFAE, qu'il s'agissait d'une demande pressante de part et d'autre, en vue de garantir la coordination entre le canton, la Confédération et un acteur privé. Cette demande n'a pas tout de suite été entendue, car il s'agit plutôt de prérogatives exclusives, mais le plaidoyer du chef de la Mission suisse auprès du DFAE a permis la présence d'un représentant de ce dernier. C'est essentiel, car cela signifie que la Confédération adoube cette initiative, ce qui n'est pas toujours le cas. M^{me} Brunshwig Graf précise que c'est le Conseil fédéral qui nommera le membre représentant le DFAE.

Le député S se réfère à l'article 5 du projet de loi sur les prestations et les processus de réorganisation décidés par les acteurs de la Genève internationale. Il relève que le fait de gagner en sveltesse a souvent un coût en sociétés de consulting. Il souhaiterait par conséquent savoir si la fondation pourrait financer de telles sociétés, qui donneraient des conseils dans ce cadre. M^{me} Fontanet indique que cela ne fait en tout cas pas partie des missions premières de la fondation. M^{me} Brunshwig Graf confirme que cette fondation ne sera pas là pour financer des sociétés de consulting. Ce n'est pas le but du tout. Cela ne signifie toutefois pas qu'il ne soit pas nécessaire de consulter des experts, puisque les cinq membres du conseil de fondation ne pourront pas couvrir l'entier des domaines de compétence. La fondation pourra ainsi entendre des experts, demander un conseil, mais elle ne financera pas une société de consulting pour réaliser, par exemple, une énième étude sur l'organisation de la Genève internationale.

Le député S fait référence à l'article 12 des statuts, relatif à la commission consultative. Il demande si cette commission sera aussi consultée sur l'ensemble des projets soutenus, ou si elle ne sera consultée que sur des orientations stratégiques. M^{me} Brunshwig Graf explique que, comme pour la commission consultative sur la solidarité internationale, elle traitera des projets. Plus exactement, elle préavisera les projets qu'elle aura examinés au préalable.

Enfin, le député S souhaiterait obtenir des précisions sur l'article 19 des statuts, qui concerne la dissolution de la fondation et qui précise que toute restitution de l'actif aux fondateurs ou donateurs est exclue. M^{me} Fontanet signale que c'est pour cette raison que le fonctionnement repose sur l'appel de fonds. L'Etat et la Fondation Wilsdorf n'enverront d'argent que sur appel de fonds pour financer des projets. M^{me} Brunshwig Graf explique qu'il y a, d'une part, l'argent que l'Etat et la Fondation Wilsdorf vont distribuer au fil de l'eau et, d'autre part, le montant qui restera quand tous les engagements auront été honorés. Ce dernier reviendra non pas aux fondateurs, mais à une institution dont il est précisé qu'elle doit être à but non lucratif et d'utilité publique dans

un domaine similaire. M. Maugué ajoute qu'il est impossible de créer une fondation avec un retour aux fondateurs.

Un député S se réfère à l'article 4 des statuts, qui évoque le but d'universalité. Il a le sentiment que celui-ci peut être interprété de deux manières, à savoir soit comme une volonté de renforcer la présence de tous les pays, y compris du Sud, à Genève, soit comme une référence à des enjeux d'universalisme plus larges, avec un multilatéralisme moins centré sur l'Occident. Il demande quelle est l'interprétation qu'en font les auditionnés. M^{me} Brunchwitz Graf indique que ce ne sont pas l'une ou l'autre, mais les deux. La fondation s'inscrit dans la vocation de la Genève internationale, qui a pour but d'encourager le multilatéralisme. Pour la première interprétation, une représentativité est souhaitée dans l'activité de la Genève internationale, de manière que chacun puisse y avoir accès. L'objectif est que les 183 pays présents soient engagés au même niveau.

Le député S relève que le fait d'œuvrer pour un multilatéralisme moins « occidentalocentré » est un message fort et lourd d'un point de vue politique. Il demande si la fondation l'assume de manière aussi claire. M^{me} Fontanet explique que la fondation l'assume dans le sens où elle souhaite un multilatéralisme représentatif, ce qui implique d'accueillir davantage de pays du Sud et de faciliter leur arrivée. Cela étant dit, il n'est pas question de mettre à néant le multilatéralisme avec les pays occidentaux.

Un député LJS observe que ce qui est présenté aujourd'hui était attendu et semble de bonne qualité. Il demande quelles sont les raisons qui ont amené à faire le choix d'un montant de deux fois 25 millions de francs et si le Conseil d'Etat devra rendre une décision lorsque le conseil de fondation fera un appel de fonds. M^{me} Fontanet indique que ce n'est pas le cas. Ce sera automatique.

Le député LJS revient sur la question des critères, qui doivent porter une vision et des objectifs. Il demande quelles seront les priorités, au-delà de la liste à la Prévert qui a été dressée, et s'il s'agira plutôt de la sauvegarde des emplois, des revenus apportés par ces structures, de l'impact sur les questions locales, etc. Les choix qui seront effectués détermineront quelle organisation disparaîtra et quelle organisation continuera à exister. M^{me} Brunchwitz Graf relève qu'il est particulier, pour une présidente qui n'est pas encore nommée, d'aller dans ce niveau de détail. Quoi qu'il en soit, en arrière-fond, il y a bien sûr l'intérêt de Genève. Si un arbitrage doit être fait entre des projets, cela peut devenir un critère. Il s'agit toutefois d'adaptation. Bien entendu, il peut y avoir des regroupements et des disparitions d'entités, mais la Confédération, qui siège dans les organisations internationales comme les autres pays, peut prendre des décisions qui ne sont pas celles de la fondation, et qui font qu'une restructuration peut avoir lieu, qu'on peut réduire, etc. Ce n'est pas le rôle de

la fondation d'aller à contre-courant de ce que décidera la Confédération. En revanche, c'est son rôle de rechercher toute synergie qui peut faciliter le maintien de ceux qui sont déjà présents, l'arrivée de nouvelles entités, et le regroupement de ce qui peut être mis ensemble. Ce n'est pas un inventaire à la Prévert, car trois domaines d'intervention principaux ont été cités, avec des exemples. Les critères doivent tenir compte des synergies qui peuvent se créer et des développements qui sont possibles.

M^{me} Fontanet ajoute que, outre les éléments qui viennent d'être mentionnés, les députés peuvent se référer à l'article 3 des statuts, qui fixe le but de la fondation et rappelle son rôle, à savoir notamment le renforcement de la position de la Genève internationale comme pôle de coopération internationale de premier plan. En ce qui concerne les 25 millions, il a été décidé au départ que chaque fondateur mettrait le même montant. Les besoins sont importants, mais il fallait tenir compte de la situation du canton. La Fondation Wilsdorf a indiqué qu'elle s'alignerait, mais qu'il était important que les montants soient équivalents. Il a été estimé que le montant de 50 millions serait susceptible d'appeler d'autres donateurs et d'autres dons. Il est évident que cela ne compense pas le manque de financement des Etats-Unis.

M. Maugué précise en complément que, si la FAGI rencontre un succès fort et que les effets de levier se révèlent importants, il est tout à fait possible que la Fondation Hans Wilsdorf rajoute des montants. Cela se fera toutefois sur la base des premiers résultats observés. Le but n'est pas de pousser à la dépense, et M^{me} Brunshawig Graf incarne à cet égard l'économicité et l'efficacité. M^{me} Fontanet souligne que, pour le canton, le montant alloué maintenant ne suppose aucun engagement de rajouter d'autres montants plus tard, et ce même si la Fondation Wilsdorf décide de le faire.

Un député Vert rappelle que, lors de l'accident nucléaire de Fukushima, une très forte collaboration s'était nouée entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ce qui témoigne de l'importance pour les organisations internationales de se trouver au même endroit. Il en va de même du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) et de l'OMM, si une vague de froid s'abat sur un camp de réfugiés, par exemple. Par ailleurs, il demande des précisions sur les frais de fonctionnement, qui s'élèveraient à 715 000 francs, dont une subvention non monétaire de 239 000 francs, et sur leur répartition entre les fondateurs. M^{me} Brunshawig Graf indique que chaque fondateur paiera une moitié. M^{me} Fontanet ajoute que ce sera pris sur les montants déjà engagés.

Le député Vert s'inquiète en outre de voir apparaître chaque semaine une nouvelle tour destinée aux organisations internationales le long de la route de

Ferney, eu égard aux objectifs d'économies. M^{me} Brunschwig Graf relève que, s'il y a trop de locaux ou de nouveaux locaux construits, c'est aussi la tâche de la fondation de mettre en avant ceux qui sont disponibles.

Un député MCG trouve ce projet très intéressant. Quand il a été évoqué il y a un mois et demi, l'absence de stratégie coordonnée entre Genève et la Confédération posait un problème, qui n'est pas résolu de son point de vue, puisque la Confédération se voit attribuer un strapontin. Il vaut peut-être mieux qu'elle ne soit pas dans l'opérationnel, car cela empêcherait d'avancer, mais il aurait préféré que la Confédération s'engage davantage. La fondation prend le rôle de pompier de la Genève internationale et essaie de résoudre, dans une urgence relative, les problèmes qui apparaissent. Il faudra toutefois mettre en place une stratégie générale. Comment amener la Confédération à être plus proactive ?

M^{me} Fontanet partage l'appréciation du député MCG sur quelques points. Elle avait d'ailleurs dit publiquement que l'action de la Confédération n'était pas à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre. Depuis, de nombreuses discussions ont eu lieu avec la Confédération et avec la Mission suisse et, aujourd'hui, chacun est dans son rôle. La Confédération va communiquer toute sa stratégie dans le cadre du message de l'Etat hôte. Elle fera aussi d'autres communications, dont le canton a été récemment informé. Le but est d'être aligné avec la Confédération. Cette dernière doit faire ce qu'elle a à faire et s'exprimer, car c'est elle qui est chargée des affaires étrangères et qui assume le rôle principal d'Etat hôte. La collaboration entre Confédération, ville et canton a bien lieu, et des séances tripartites se tiennent régulièrement.

En outre, il faut souligner que la Genève internationale profite à toute la Suisse. Une partie de cette Genève internationale se trouve d'ailleurs dans le canton de Vaud, avec les organisations sportives internationales, et c'est la Suisse qui est le pays hôte et qui dialogue avec les autres pays. Le geste doit donc aussi venir de la Confédération, qui doit montrer son attachement à ce rôle.

Le député MCG relève que ce discours passe malheureusement mal, ou pas complètement, au niveau des Chambres fédérales. Plus on s'éloigne de Genève, plus les incompréhensions sont grandes. M^{me} Fontanet signale que beaucoup de travail a été effectué à cet égard et que cela se passe de mieux en mieux. Chaque année, tous les parlementaires suisses alémaniques qui font partie de la commission des affaires étrangères sont sensibilisés à ces questions. Des ministres et des conseillers fédéraux suisses alémaniques soutiennent Genève.

Une députée Verte demande quelle sera la procédure pour débloquer les fonds, une fois que les projets seront approuvés par le conseil de fondation. Elle demande si la fondation fera un appel, et l'Etat paiera les projets. M^{me} Brunschwig Graf précise que la fondation demandera aux deux partenaires les montants nécessaires. Elle proposera d'ailleurs qu'une convention soit conclue avec les uns et les autres, afin que la façon de procéder soit claire. L'appel de fonds ne sera pas au centime près, mais se fondera sur une estimation en fonction des budgets. C'est toutefois la fondation qui paie, et cette autonomie est importante. M^{me} Fontanet confirme que la fondation sera autonome et qu'il ne s'agira pas d'une demande d'autorisation. La députée Verte comprend donc que c'est la fondation qui fera appel aux donateurs, si ceux-ci se multiplient, et que les institutions ne sauront pas comment est composé l'argent qu'elles reçoivent. M^{me} Brunschwig Graf le confirme.

Une députée S demande pour quelle raison cette subvention ne serait pas une subvention au sens de la LIAF. M^{me} Fontanet explique que c'est également le cas d'autres fondations qui sont dotées de montants qui ne sont pas considérés comme des subventions au sens de la LIAF. L'élément déterminant est surtout le fait que la durée de vie de la fondation est temporaire.

La députée S évoque la subvention non monétaire. Il y a de cela quelques années, un cas de figure similaire s'était présenté, dans la mesure où des employés de l'Etat étaient détachés auprès d'une fondation privée, et il avait été expliqué aux députés que cette façon de procéder n'était pas conforme. M^{me} Fontanet explique qu'il s'agissait, dans le cas auquel il est fait allusion, de 25 employés et d'une fondation qui avait vocation à perdurer. Dans le cas de la FAGI, il s'agit d'une seule personne et d'une durée limitée. Cette façon de procéder a été validée au sein du Conseil.

Elle signale par ailleurs un changement des statuts qui paraît important, étant précisé qu'il pourrait encore y en avoir d'autres. Au départ, l'article 2.2 disait que « tout transfert de siège en un autre lieu de Suisse requiert l'approbation préalable de l'autorité de surveillance ». Il a été souhaité qu'il n'y ait pas de transfert de siège possible en dehors du canton de Genève et que cette possibilité soit exclue. M. Coutau ajoute qu'une deuxième petite modification a trait à l'exonération fiscale avec l'ajout suivant, à l'article 19.4, à la fin de la deuxième phrase : « et bénéficiant de l'exonération fiscale ».

Votes de la commission des finances

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13656 :

Oui : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 1 (1 UDC)

Abstentions : 1 (1 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13656 :

Oui : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 1 (1 UDC)

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 13656 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite à accepter ce projet de loi.